



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28/12/2022

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 28/12/2022

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Affichage de la convocation : 9 décembre 2022

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Étaient représentés :** -

**Étaient absents :** CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie

#### Délibération CM 2022- 068

#### Actualisation de l'enveloppe et du plan de financement prévisionnels du projet d'extension du réseau d'eaux usées

Il est rappelé que par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé le projet d'extension du réseau d'eaux usées qui prévoyait le raccordement de 13 pavillons supplémentaires Rue des Landes, Route de Saint Sauveur et un branchement Route de la Montagne. Le 23 novembre dernier, les services de l'Etat nous ont informé que le projet n'avait pu être retenu au titre de la programmation de la DETR 2022.

Il est donc proposé de relancer le projet sur l'exercice 2023. Toutefois, il apparaît nécessaire, au regard du contexte actuel, d'actualiser le coût des travaux qui s'élèverait, selon l'estimation réalisée par le SIECE, à 78 879.00 € HT. Par ailleurs, ce projet pourrait être financé en 2023 dans le cadre du Pacte Finistère 2030- volet 1 (projets communaux) à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021,

Considérant le contexte économique actuel et notamment la hausse généralisée des prix,

Considérant la subvention espérée en 2023,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre à jour l'enveloppe de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet et s'élevant à 78 879 € HT (valeur décembre 2022) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération n° 022/2020 en date du 26 mai 2020, de demander aux financeurs potentiels l'attribution des subventions.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.